



**10th Europe Conference
10e Conférence Européenne
Bremen, Germany 21 – 25 August 2019**

Document 7

Résumé des Propositions d'Amendements aux statuts Européens

Sub amendments doivent être renvoyé au plus tard le 31 Mars 2019 à

pierre.decoene@telenet.be

**ou par courrier
Pierre Decoene
Kortrijksestraat 319
8870 Izegem
Belgium/Belgique**

Les décisions concernant les amendements aux statuts doivent recueillir une majorité des deux tiers des voix exprimées (Alinéa 12.2 des statuts)

Texte actuel	Amendements proposés par le Comité Europe	Amendements proposés par des pays-membres	Explications des amendements
<p>8. DURÉE DU MANDAT 8.1 Le mandat d'un membre du Comité est de trois ans, commençant immédiatement après la Conférence de la région Europe et se terminant à la fin de la Conférence suivante. Un membre ne peut pas obtenir plus de deux mandats consécutifs.</p>	<p>8. DURÉE DU MANDAT 8.1 Le mandat d'un membre du Comité est de trois ans, commençant immédiatement après la Conférence de la région Europe et se terminant à la fin de la Conférence suivante. Un membre ne peut pas obtenir plus de deux mandats consécutifs.. Les membres sortants ne sont rééligibles qu'après un intervalle de trois ans.</p>		<p>Comité Europe : Alignement sur les statuts de l' AISG</p>

<p>12 AMENDEMENTS AUX STATUTS 12.1 Les propositions de modifications des statuts doivent être reçues par le Comité régional européen au plus tard fin Octobre de l'année précédant la Conférence de la région Europe à venir.</p>	<p>12 AMENDEMENTS AUX STATUTS 12.1 Les propositions de modifications des statuts doivent être reçues par le Comité régional européen au plus tard fin Octobre de l'année précédant la Conférence de la région Europe à venir. Une proposition ne peut être introduite que par un membre de la région Europe, il est impératif qu'elle soit appuyée par un autre membre de la région Europe.</p>		<p>Comité Europe : Alignement sur les statuts de l'ANSG</p>
<p>6. COMITÉ RÉGIONAL EUROPÉEN 6.1 Le Comité régional européen est l'organe exécutif. Il est composé d'un représentant par Sous-Région, désigné par chaque Sous-Région, chacun ayant le droit de vote. A aucun moment, une ANSG ne peut avoir plus d'un représentant au Comité.</p>		<p>Proposé par l'Espagne et appuyé par la Turquie 6. COMITÉ RÉGIONAL EUROPÉEN 6.1 Le Comité Régional européen est l'organe exécutif. Il est composé par 6 membres chacun ayant le droit de vote. A aucun moment une ANSG ne peut avoir plus d'un représentant au Comité Régional. La procédure pour élire les membres du Comité Régional est la même que celle de l'élection des membres du Comité Mondial.</p>	<p>Comité Europe : En ce cas il est possible que le Comité européen soit formé de membres de la même sous-région parce que certaines sous-régions comportent beaucoup plus de membres que d'autres. Cette amendement doit être accompagné de plus d'explications parce qu'il a des conséquences sur d'autres articles des statuts. Qui peut proposer des candidats ? Comment sont-ils votés? Quand vous écrivez que « la procédure d'élection est la même que celle de l'élection du comité mondial » cela implique que chaque membre titulaire peut proposer des candidats, y compris les membres titulaires hors d'Europe. Cela implique également que la conférence mondiale doit voter pour les membres du comité Europe.</p>

<p>NOUVEAU ARTICLE</p>		<p>Proposé par l'Espagne et appuyé par la Turquie 6.5 Deux membres remplaçants du Comité Europe élus par la conférence de la région Europe doivent être disponibles pour couvrir les éventuels postes vacants par démission, longue maladie ou la mort d'un des membres du comité Europe lorsque la période d'absence est plus longue qu'un an.</p>	<p>Comité Europe : Cet article n'a aucun sens si l'article 6.1 n'est pas adopté. Le comité Europe n'est pas en faveur de cet amendement parce que à présent les membres du comité Europe ne sont pas élus mais sont les représentants de chaque sous-région. Si un membre du comité Europe n'a pas la possibilité de remplir sa fonction la sous-région peut désigner un nouveau représentant. Donc on n'a pas besoin de membres remplaçants.</p>
<p>7. POSTES 7.1 Le Comité régional européen attribue les principales responsabilités au sein de ses membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Président <input type="checkbox"/> Vice-président <input type="checkbox"/> Secrétaire <input type="checkbox"/> Trésorier 		<p>Proposé par l'Espagne et appuyé par la Turquie 7. POSTES 7.1 Le Comité régional européen attribue les principales responsabilités au sein de ses membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Président - Vice-président - Secrétaire et responsable de la communication - Trésorier - Projets et développement des membres - Partenariats stratégiques et formation 	<p>Comité Europe : Le comité Europe a aujourd'hui comme postes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Président - Vice-président - Secrétaire - Trésorier <p>Les autres responsabilités sont réparties entre les membres du comité lorsque nécessaire. Cela fonctionne très bien et on n'a pas besoin de nommer plus de responsabilités.</p>